

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 16 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la disposition adoptée à l'article 9 pour éviter les « écrans noirs » en télévision mobile personnelle.